

# PROFESSIONNELS - CONTRAT DE SERVICES

## CONDITIONS GENERALES



Lubin Koubaka

Aux Clés Du Jardin- Entreprise d'Insertion

## Table des matières

1.OBJET DU CONTRAT .....	3
2.PRISE EN CHARGE DU MATERIEL .....	3
2.1.Diagnostic préalable obligatoire.....	3
2.2.Matériel accepté .....	4
2.3.Enlèvement et rapatriement du matériel.....	4
2.4.Refus d'intervention concernant la sécurité .....	4
2.5.Reprise des pièces remplacées .....	4
3.PRESTATIONS CONTRACTUELLES.....	4
4.CONDITIONS D'INTERVENTION .....	5
4.1.Prise de Rendez-vous .....	5
4.2.Première Visite .....	5
4.3.Les interventions d'entretien.....	5
5.REPARATIONS .....	5
6.DUREE ET DENONCIATION DES CONTRATS.....	5
7.MODIFICATION / RESILIATION DU CONTRAT .....	6
7.1.Modification du contrat .....	6
7.2.Résiliation du contrat .....	6
8.PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT - REVISION .....	6
8.1.Prestations d'entretien .....	6
8.2.Prestations et fournitures facturées en sus.....	7
8.3.Retard de paiement.....	7
9.VENTE A DISTANCE.....	7
10.OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES .....	7
10.1.Obligations du client .....	7
10.2.Obligations du prestataire.....	7
10.3.Limites de responsabilité du prestataire .....	8
11.ASSURANCES .....	8
11.1.Obligations du client.....	8
11.2.Obligations du prestataire.....	8
12.FIN DE CONTRAT.....	8
13.LITIGES/ RECLAMATION .....	8
14.- TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL .....	9

## CONTRAT DE SERVICES POUR LES PROFESSIONNELS CONDITIONS GENERALES

Les conditions décrites ci-dessous s'appliquent à tous les clients et prospects (ci-après « client(s) »), susceptibles de souscrire un contrat de maintenance avec la société Aux Clés du Jardin – Entreprise d'insertion, SAS au capital variable de 6 000€, RCS EVRY N° 849776562, siège social 11 chemin, des Champcueils 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE (ci-après « **Aux Clés du Jardin – Entreprise d'insertion** »).

Elles s'inscrivent dans le cadre plus large des Conditions Générales de vente et services de Aux Clés du Jardin – Entreprise d'insertion

Ces conditions générales, dans leur version en vigueur, sont communicables sur simple demande.

Le contrat de maintenance (ci-après « contrat ») sera formé des présentes conditions générales, des conditions particulières et toutes annexes décrites ci-après relatives au client concerné.

### 1. OBJET DU CONTRAT

Le contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles **Aux Clés du Jardin – Entreprise d'insertion** assure le dépannage, la réparation, le réglage, la révision, le contrôle et la vérification (ci-après « maintenance ») des outils et matériels pour espaces verts, parcs et jardins (ci-après « matériel ») appartenant au client.

Les matériels concernés et modalités de maintenance sont décrits dans les conditions particulières.

### 2. PRISE EN CHARGE DU MATERIEL

#### 2.1. Diagnostic préalable obligatoire

Lors de l'entrée en relation avec le client, **Aux Clés du Jardin – Entreprise d'insertion** réalise un **pré-diagnostic** des types de matériel et de leur volume respectif ainsi que de leur état général.

Puis, avant toute prestation de maintenance, **Aux Clés du Jardin – Entreprise d'insertion** procède obligatoirement à l'examen détaillé contradictoire de chaque matériel composant le parc de matériel du client, pour repérage de son état au regard des règles et normes en vigueur, des spécificités et préconisations du fabricant, avec détection des interventions préventives et/ou curatives à y opérer.

Ce **diagnostic** donne lieu à consignation écrite signée des deux parties, annexée au contrat de maintenance.

Si elle n'a pas été préalablement transmise à **Aux Clés du Jardin – Entreprise d'insertion** par le client, la liste du matériel est établie lors d'une visite contradictoire sur les lieux d'entreposage du matériel.

En aucun cas **Aux Clés du Jardin – Entreprise d'insertion** ne saurait être reconnu comme responsable de défauts de tout ou parties matériels non décelables et/ou dissimulés par le client.

**Aux Clés du Jardin – Entreprise d'insertion** se réserve le droit de refuser la prise en charge de matériels pouvant présenter des risques pour la sécurité des biens et des personnes ou sur l'environnement ou

de matériels présentant un état d'usure avancé sans leur remise en état préalable, constatée, contradictoirement.

## 2.2. Matériel accepté

**Aux Clés du Jardin – Entreprise d'insertion** ne peut intervenir que sur du petit matériel pour espaces verts, manuel, électrique ou thermique.

Est accepté tout matériel avec ou sans roue, de puissance inférieure ou égale à 24 chevaux vapeur.

Le matériel présenté sur le site Internet [www.auxclesdujardin.fr](http://www.auxclesdujardin.fr) uniquement pour but d'illustrer la catégorie sélectionnée.

## 2.3. Enlèvement et rapatriement du matériel

Le matériel est déposé et repris par le client à l'atelier.

Toutefois, l'enlèvement et/ou le rapatriement du matériel peut être pris en charge par **Aux Clés du Jardin – Entreprise d'insertion**, à la demande expresse du client.

Cette prestation sera facturée au forfait de 35,00€ pour un Aller-retour(A/R) inférieur ou égal à 30 km, révisable chaque année . Au-delà, nous consulter.

L'envoi de la facture, d'un mail ou d'un SMS constitue une mise à disposition du matériel.

En cas de non enlèvement dans un délai de 45 jours et après l'envoi d'une lettre recommandée, valant mise en demeure adressée au client, et stipulant le montant des frais de garde, le matériel sera considéré comme étant en garde aux frais du client. »

## 2.4. Refus d'intervention concernant la sécurité

Au cas où le client refuserait de remédier immédiatement à une anomalie quelconque ayant une incidence sur la sécurité des biens et des personnes ; anomalie qui lui serait signalée par notre entreprise, celui-ci s'engage à nous signer une décharge de responsabilité.

## 2.5. Reprise des pièces remplacées

Les pièces remplacées ne seront remises au Client que sur la demande de celui-ci. Dans ce cas, l'ordre de réparation stipule que ces pièces seront remises au client. Notre entreprise pourra disposer librement les pièces remplacées non reprises par le client, au moment de la restitution du matériel.

## 3. PRESTATIONS CONTRACTUELLES

Les prestations comprises dans le contrat sont détaillées dans les conditions particulières qui listent l'ensemble des prestations d'entretien et de maintenance convenues entre les parties, en fonction des équipements, objets du contrat.

En cas d'absence de contrat établissant les conditions particulières, , le devis signé par les 2 parties tient lieu de contrat.

Les prestations effectuées dans le cadre du présent contrat sont conformes aux recommandations des fabricants des biens à entretenir.

Elles sont consignées, après chaque intervention, sur une fiche d'intervention, établi en 2 exemplaires dont un pour chaque partie.

## 4. CONDITIONS D'INTERVENTION

### 4.1. Prise de Rendez-vous

**Aux Clés du Jardin – Entreprise d'insertion** convient avec le client d'un rendez-vous au moins quinze jours à l'avance, en indiquant à la demande expresse de ce dernier si la visite a lieu le matin ou l'après-midi selon son organisation.

En cas d'absence du client au rendez-vous, une deuxième date de passage est déterminée selon les mêmes modalités.

Ensuite, sans notification spécifique dans les conditions particulières, toute nouvelle absence constatée du client fait l'objet d'une **facturation supplémentaire** sur la base d'un équivalent de deux heures au tarif en vigueur.

En cas d'absence du client au rendez-vous, lorsque l'intervention est prévue chez le client, le déplacement sera calculé suivant le barème kilométrique des impôts de l'année en cours augmenté du temps de déplacement Aller/Retour . Ce déplacement sera dû par le client et facturé.

### 4.2. Première Visite

La première visite consiste en un état de lieu visuel du matériel que le client veut confier à la société **Aux Clés du Jardin – Entreprise d'insertion**. Elle peut être faite chez le client ou à l'atelier de la société **Aux Clés du Jardin-Entreprise d'insertion**.

### 4.3. Les interventions d'entretien

Les interventions sur le matériel se font à **l'atelier**. Elles ne se font chez le client qu'à titre exceptionnel.

Le nombre des interventions d'entretien fait l'objet d'un accord entre les deux parties et est précisé dans les conditions particulières .

## 5. REPARATIONS

Les réparations ne sont pas incluses dans les prestations de base de ce contrat. Néanmoins, en cas de panne, le prestataire s'engage à intervenir sur simple appel téléphonique du client au numéro suivant 01 69 62 14 84 ou par courriel à l'adresse : [contact@auxclesdujardin.fr](mailto:contact@auxclesdujardin.fr)

Une plage (jour, heure) et le délai d'intervention sont fixés dans les conditions particulières.

Les frais découlant de ces dépannages (déplacement, main d'œuvres, pièces et matériels) sont facturés en sus du présent contrat, selon les modalités et coûts prévus aux conditions particulières.

Il en est de même si l'intervention demandée par le client s'avère non justifiée.

Les opérations de dépannage et de réparation font l'objet d'un devis soumis préalablement à l'acceptation expresse du client.

## 6. DUREE ET DENONCIATION DES CONTRATS

La durée du contrat est précisée dans les conditions particulières. La prise d'effet du contrat correspond à sa date de signature.

Le contrat est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant le terme du contrat.

## 7. MODIFICATION / RESILIATION DU CONTRAT

### 7.1. Modification du contrat

Le remplacement du matériel visé par le présent contrat et décrit dans les conditions particulières au cours de la période de validité du contrat, entraîne la modification du contrat par voie d'avenant soumis préalablement à l'acceptation du client et après diagnostic contradictoire et prise en charge.

Dans le cas où les modifications sont de nature à changer l'objet ou le prix du contrat, un nouveau contrat est établi et signé en lieu et place de celui initialement signé. A défaut d'acceptation par le client, le contrat est résilié de plein droit.

Toute modification du contrat au cours de sa période de validité rendue nécessaire par une évolution réglementaire ou normative est également effectuée par voie d'avenant.

### 7.2. Résiliation du contrat

Après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, le présent contrat est résilié de plein droit dès réception de la notification adressée à la partie défaillante par lettre recommandée, dans les cas suivants :

- ✓ le non-paiement des sommes dues à l'entreprise dans les délais et selon les modalités convenues,
- ✓ le non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties.

## 8. PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT - REVISION

### 8.1. Prestations d'entretien

En contrepartie des prestations contractuelles, le client doit s'acquitter du prix convenu au moment de la souscription du contrat ou du devis selon les modalités définies aux conditions particulières.

Sans conditions particulières, c'est le taux horaire en vigueur qui s'applique.

Un acompte de 50% du montant global annuel est requis pour toute signature de contrat de maintenance.

Dans le cas d'une mise en route des prestations contractuelles conditionnée à la réalisation préalable de travaux de mise en conformité ou de remplacement de matériel, conformément à l'article 2 des présentes conditions générales, le point de départ des échéances de paiement est la date de signature du constat portant sur la réalisation de ces travaux.

Ce prix est révisé à chaque date d'anniversaire du contrat suivant la formule :

$$P = P_A + (PA \times (ILCa/ILCp) \times (ISa/ISp))$$

P : Prix à payer

P<sub>A</sub> : Prix actuel

ILCa : Indice de Loyers Commerciaux actuel

ILCp : Indice de Loyers Commerciaux précédent

ISa : Indice de Salaire actuel

ISp : Indice de Salaire précédent

$$\text{Ex : } P = 40 + (40(114,06/110) \times (1,5/0,9))$$

$$P = 46,91 \text{ €}$$

Les paiements s'effectuent à réception de facture sauf conditions particulières.

Notre entreprise sera en droit de retenir le matériel jusqu'à complet paiement des sommes dues à raison des prestations réalisées conformément à l'ordre de réparation/maintenance et ses éventuels avenants.

### **8.2. Prestations et fournitures facturées en sus**

Pour tout dépannage, toute réparation ou toute visite, justifiée ou non, demandée par le client en dehors des visites contractuellement prévues, les frais de déplacement et de main d'œuvre font l'objet d'une facturation dans les conditions et selon les modalités définies aux conditions particulières.

Les pièces et fournitures diverses sont également facturées en sus conformément à l'article 5 des présentes conditions générales. Les factures sont payables à réception sauf conditions particulières.

### **8.3. Retard de paiement**

En cas de retard de paiement (le délai de règlement est fixé au 30e jour maxi suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation), le client est redevable :

- ✓ d'une pénalité égale à 15% appliquée de plein droit par les clients particuliers calculée sur le montant TTC des sommes restant impayées,
- ✓ de l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40,00 € (et de tous frais de recouvrement supplémentaires, sur justificatif).

Passé trois mois après la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », si le client ne s'est pas acquitté des sommes dues, la vente ou la prestation sera résolue de plein droit, sans préjudice d'une demande de dédommagement au profit de la société **Aux Clés du Jardin – Entreprise d'insertion**.

En outre, tout matériel encore en dépôt à l'atelier après 3 mois suivant l'avis de fin de réparation, sans règlement ni récupération malgré les rappels (**1<sup>er</sup> rappel par mail après 1 mois puis par lettre recommandée avec accusé de réception après 2 mois**) sera affecté par **Aux Clés du Jardin – Entreprise d'insertion** à son activité Recyclage, sans que le client ne puisse réclamer aucune indemnité.

## **9. VENTE A DISTANCE**

Aucune vente à distance n'est faite par Aux Clés du Jardin. Toutefois, les règlements des factures des réparations peuvent se faire en ligne.

## **10. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES**

### **10.1. Obligations du client**

Le client s'engage à suivre les conditions d'entretien régulier définies par les fabricants, à tenir à jour les carnets d'entretien du matériel et, à ne pas y apporter de modification ou d'aménagement susceptibles de modifier les conditions d'intervention ou le bon fonctionnement des matériels.

### **10.2. Obligations du prestataire**

**Aux Clés du Jardin – Entreprise d'insertion** est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des réparations le cas échéant.

Il s'engage dans tous les cas à assurer la bonne utilisation de l'installation dans la mesure où toutes les règles d'installation, de mise en conformité le cas échéant ont été respectées par le client.

### 10.3. Limites de responsabilité du prestataire

**Aux Clés du Jardin – Entreprise d’insertion** n’est soumise à aucune obligation de résultats mais s’engage à déployer ses meilleurs efforts pour atteindre l’objectif visé (obligation de moyen).

Elle ne peut être tenue responsable des conséquences, ni voir sa responsabilité engagée pour tous les dommages provoqués :

- ✓ par toute intervention, fausse manœuvre, malveillance imputable au client ou une intervention étrangère,
- ✓ par un non-respect de la part du client des obligations énoncées aux présentes conditions générales,
- ✓ par une guerre, un incendie, un sinistre dû à des phénomènes naturels (tels que gel, inondation, orage ou tremblement de terre), des rongeurs ou autres animaux, une absence ou défaillance de fourniture électrique, une surtension électrique, une utilisation en atmosphère anormalement polluée (vapeurs grasses et/ou corrosives, poussière abondante, ...),
- ✓ En cas de refus par le Client de la mise en conformité de son matériel vis-à-vis de la réglementation en vigueur et dès lors que la nécessité de la mise en conformité ait été dûment signalée par le prestataire . Les travaux seront suspendus à la mise en conformité préalable de ce matériel. De ce fait, l’entreprise s’exonérera de toute responsabilité,
- ✓ ou plus généralement par tout fait (intervention, action etc...) du client ou étranger au prestataire,

## 11. ASSURANCES

### 11.1. Obligations du client

Le client déclare avoir souscrit un contrat « multirisques locaux », comportant au minimum une garantie responsabilité, des garanties de « dommages par incendie » et « dommages électriques», etc., pour des montants de garantie suffisants pour couvrir les dommages résultants de ces événements.

### 11.2. Obligations du prestataire

**Aux Clés du Jardin – Entreprise d’insertion** déclare avoir souscrit une police d’assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités liées au contrat.

L’attestation d’assurance correspondante est tenue à la disposition du client, si ce dernier sur simple demande.

## 12. FIN DE CONTRAT

Pour tout contrat se terminant et n’étant pas reconduit, un état des lieux contradictoires est établi en fin de contrat, consigné par une remise du carnet d’entretien.

## 13. LITIGES/ RECLAMATION

Tout litige relatif à l’exécution et à l’interprétation des présentes conditions de vente entre **Aux Clés du Jardin – Entreprise d’insertion** et un client ayant la qualité de commerçant, à défaut d’un règlement à l’amiable, sera soumis devant le tribunal de commerce d’Evry.



En cas de contestation relative à la bonne exécution des travaux demandés, le client doit nous en avertir immédiatement, et nous mettre en position de faire toutes constatations utiles. Aucune réclamation ne sera examinée après un délai **de 2** mois à compter de la date de la facture.

#### 14. - TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'intervention visée par le présent ordre de maintenance ou de réparation, feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la clientèle et à la réalisation d'opérations de fidélisation.

Conformément à la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978, modifiée par *La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018*, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, d'un droit de vous opposer au traitement de ces données pour des motifs légitimes ainsi que d'un droit d'opposition à des fins de prospection, notamment commerciale.

**Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser à la société Aux Clés du Jardin – Entreprise d'insertion, 11 chemin, des Champcueils 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE**

*Fait à ..... , en ..... exemplaires, le .....*

Signature du client:

Signature et cachet du prestataire :

*(avec mention préalable : « lu et approuvé reconnaît avoir pris connaissance des conditions particulières »)*